



SNC • LAVALIN

T2

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de six mois se terminant
le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 juin 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		580 625 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions		11 806	12 722
Créances clients		1 528 206	1 503 824
Actif sur contrats		1 891 719	1 751 068
Stocks		145 640	104 205
Autres actifs financiers courants		305 692	247 291
Autres actifs non financiers courants		471 049	404 819
Total des actifs courants		4 934 737	4 658 013
Immobilisations corporelles		478 994	482 619
Actif au titre du droit d'utilisation	2B	411 820	-
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	387 792	357 249
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	10 548	10 663
Goodwill	15	3 360 160	5 369 723
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		711 033	920 586
Actif d'impôt sur le résultat différé		627 764	652 155
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		359 447	327 299
Autres actifs financiers non courants		61 370	30 023
Autres actifs non financiers non courants		121 835	131 362
Total de l'actif		11 465 500 \$	12 939 692 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 353 537 \$	2 352 944 \$
Passif sur contrats		923 304	972 959
Autres passifs financiers courants		279 885	298 701
Autres passifs non financiers courants		375 032	424 861
Tranche à court terme des provisions		317 589	381 848
Tranche à court terme des obligations locatives	2B	106 527	-
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		1 819 385	1 116 587
Sans recours		76 372	60 168
Total des passifs courants		6 251 631	5 608 068
Dettes à long terme :			
Avec recours		1 172 043	1 171 433
Avec recours limité		1 000 000	980 303
Sans recours		395 952	339 537
Autres passifs financiers non courants		41 497	53 505
Tranche à long terme des provisions		761 693	706 386
Tranche à long terme des obligations locatives	2B	467 312	-
Autres passifs non financiers non courants		451	61 508
Passif d'impôt sur le résultat différé		268 083	363 087
Total du passif		10 358 662	9 283 827
Capitaux propres			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués (déficit accumulé)		(970 021)	1 346 624
Autres composantes des capitaux propres	8	269 351	499 199
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		1 104 410	3 650 903
Participations ne donnant pas le contrôle		2 428	4 962
Total des capitaux propres		1 106 838	3 655 865
Total du passif et des capitaux propres		11 465 500 \$	12 939 692 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

SIX MOIS TERMINÉ LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social		Résultats non distribués (déficit accumulé)	Autres composantes des capitaux propres (note 8)	Total				
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	175 554	1 805 080 \$	1 346 624 \$	499 199 \$	3 650 903 \$	4 962 \$	3 655 865 \$	
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	-	-	(25 495)	-	(25 495)	-	(25 495)	
Solde ajusté au début de la période	175 554	1 805 080	1 321 129	499 199	3 625 408	4 962	3 630 370	
Résultat net pour la période	-	-	(2 135 625)	-	(2 135 625)	(1 411)	(2 137 036)	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(120 414)	(229 848)	(350 262)	(1 193)	(351 455)	
Total du résultat global de la période	-	-	(2 256 039)	(229 848)	(2 485 887)	(2 604)	(2 488 491)	
Dividendes déclarés (note 7)	-	-	(35 111)	-	(35 111)	-	(35 111)	
Participations ne donnant pas le contrôle supplémentaires découlant de l'acquisition de Linxon	-	-	-	-	-	40	40	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	30	30	
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	(970 021) \$	269 351 \$	1 104 410 \$	2 428 \$	1 106 838 \$	

SIX MOIS TERMINÉ LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2018

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social		Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 8)	Total				
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	175 488	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	5 225 131 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$	
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables	-	-	(327 387)	5 448	(321 939)	369	(321 570)	
Solde ajusté au début de la période	175 488	1 801 733	2 818 037	283 422	4 903 192	(1 540)	4 901 652	
Résultat net pour la période	-	-	161 083	-	161 083	413	161 496	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	54 367	2 399	56 766	3	56 769	
Total du résultat global de la période	-	-	215 450	2 399	217 849	416	218 265	
Dividendes déclarés (note 7)	-	-	(100 753)	-	(100 753)	-	(100 753)	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	66	3 347	(646)	-	2 701	-	2 701	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	129	129	
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	2 932 088 \$	285 821 \$	5 022 989 \$	(995) \$	5 021 994 \$	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

	note	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
		2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant de :					
I&C		2 209 431 \$	2 469 920 \$	4 500 447 \$	4 837 117 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		11 363	10 682	24 333	23 598
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		63 383	46 517	122 590	97 798
		2 284 177	2 527 119	4 647 370	4 958 513
Coûts directs liés aux activités		2 399 334	2 311 537	4 663 834	4 514 158
RAII sectoriel total ⁽²⁾		(115 157)	215 582	(16 464)	444 355
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		19 808	18 695	26 052	44 029
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		96	124	455	654
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		10 385	(4 574)	21 521	(398)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012		-	88 000	-	88 000
Coûts de restructuration		41 794	1 053	52 161	2 581
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		3 964	12 789	9 022	23 491
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		48 738	52 787	100 283	109 514
Gain sur cession d'un investissement de Capital	4A	-	(62 714)	-	(62 714)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		91	312	174	312
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	72 831	-	72 831	-
Perte de valeur du goodwill	15	1 801 015	-	1 801 015	-
RAII ⁽²⁾		(2 113 879)	109 110	(2 099 978)	238 886
Charges financières	5	96 629	47 140	154 852	87 329
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	5	(3 681)	(10 040)	(9 482)	(8 204)
Résultat avant impôts sur le résultat		(2 206 827)	72 010	(2 245 348)	159 761
Impôts sur le résultat		(88 107)	(11 211)	(108 312)	(1 735)
Résultat net pour la période		(2 118 720) \$	83 221 \$	(2 137 036) \$	161 496 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		(2 118 320) \$	83 011 \$	(2 135 625) \$	161 083 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(400)	210	(1 411)	413
Résultat net pour la période		(2 118 720) \$	83 221 \$	(2 137 036) \$	161 496 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		(12,07) \$	0,47 \$	(12,17) \$	0,92 \$
Dilué		(12,07) \$	0,47 \$	(12,17) \$	0,92 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
De base	6	175 554	175 534	175 554	175 528
Dilué		175 554	175 612	175 554	175 605

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C)

⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2019			2018		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	(2 118 320) \$	(400) \$	(2 118 720) \$	83 011 \$	210 \$	83 221 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(127 640)	(16)	(127 656)	(94 563)	(1)	(94 564)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	5 061	(3 105)	1 956	(13 918)	-	(13 918)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(1 287)	-	(1 287)	(869)	-	(869)
Impôts sur le résultat (note 8)	(4 302)	-	(4 302)	3 926	-	3 926
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(128 168)	(3 121)	(131 289)	(105 424)	(1)	(105 425)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 8)	33	-	33	(487)	-	(487)
Impôts sur le résultat (note 8)	(7)	-	(7)	25	-	25
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(96 577)	-	(96 577)	40 507	-	40 507
Impôts sur le résultat (note 8)	16 013	-	16 013	(6 957)	-	(6 957)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(80 538)	-	(80 538)	33 088	-	33 088
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(208 706)	(3 121)	(211 827)	(72 336)	(1)	(72 337)
Total du résultat global pour la période	(2 327 026) \$	(3 521) \$	(2 330 547) \$	10 675 \$	209 \$	10 884 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2019			2018		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	(2 135 625) \$	(1 411) \$	(2 137 036) \$	161 083 \$	413 \$	161 496 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(221 405)	(134)	(221 539)	9 247	3	9 250
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(2 939)	(1 059)	(3 998)	(9 248)	-	(9 248)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(2 611)	-	(2 611)	(99)	-	(99)
Impôts sur le résultat (note 8)	(2 893)	-	(2 893)	2 499	-	2 499
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(229 848)	(1 193)	(231 041)	2 399	3	2 402
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 8)	55	-	55	(189)	-	(189)
Impôts sur le résultat (note 8)	12	-	12	25	-	25
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(144 772)	-	(144 772)	65 757	-	65 757
Impôts sur le résultat (note 8)	24 291	-	24 291	(11 226)	-	(11 226)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(120 414)	-	(120 414)	54 367	-	54 367
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(350 262)	(1 193)	(351 455)	56 766	3	56 769
Total du résultat global pour la période	(2 485 887) \$	(2 604) \$	(2 488 491) \$	217 849 \$	416 \$	218 265 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	note	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
		2019	2018	2019	2018
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		(2 118 720) \$	83 221 \$	(2 137 036) \$	161 496 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		8 106	(27 088)	10 754	(3 408)
Intérêts payés provenant d'I&C		(64 221)	(38 701)	(123 953)	(89 415)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(979)	(324)	(9 660)	(7 132)
Autres éléments de rapprochement	9A	2 037 037	76 992	2 035 169	170 894
		(138 777)	94 100	(224 726)	232 435
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9B	(228 826)	(154 485)	(391 732)	(439 569)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(367 603)	(60 385)	(616 458)	(207 134)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(28 019)	(37 347)	(61 306)	(68 668)
Paievements au titre des investissements de Capital		-	-	(9 967)	-
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	14	1 920	-	5 539	-
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		42 915	4 123	(1 558)	4 123
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(68 753)	(33 841)	(106 221)	(76 957)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		52 204	18 117	61 702	37 336
Diminution des placements à court terme et à long terme		-	-	-	1 707
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	92 214	-	92 214
Autres		(5)	9 256	(2 290)	5 770
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		262	52 522	(114 101)	(4 475)
Activités de financement					
Augmentation de la dette	9C	533 064	956 129	1 195 830	1 874 849
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9C	(151 618)	(825 592)	(418 213)	(1 565 321)
Sortie de trésorerie liée aux contrats de location		(27 336)	-	(57 571)	-
Produit de l'exercice d'options sur actions		-	1 078	-	2 701
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9C	(17 556)	(50 376)	(35 111)	(100 753)
Autres	9C	(962)	1 947	(3 254)	4 631
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		335 592	83 186	681 681	216 107
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 476)	(753)	(4 581)	10 340
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(34 225)	74 570	(53 459)	14 838
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période ⁽¹⁾		614 850	646 838	634 084	706 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		580 625 \$	721 408 \$	580 625 \$	721 408 \$

⁽¹⁾ Le montant de 646,8 millions \$ au 31 mars 2018 et le montant de 706,6 millions \$ au 31 décembre 2017 comprenaient 1 mille \$ et 39 mille \$, respectivement, de trésorerie et équivalents de trésorerie inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	14
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	21
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	23
6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	23
7. DIVIDENDES	24
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	24
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	26
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	30
11. INSTRUMENTS FINANCIERS	31
12. PASSIFS ÉVENTUELS	33
13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	39
14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	39
15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	41
16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	41
17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	42

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation, de la conception, de l'ingénierie, de la gestion de construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception du changement d'une méthode comptable et d'une méthode comptable affectée par la nouvelle norme appliquée au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2019, tel qu'il est présenté aux notes 2B et 2C.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Ils sont demeurés inchangés pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019, à l'exception des nouveaux jugements et des nouvelles estimations liés à l'application de l'IFRS 16, *Contrats de location*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, tel qu'il est présenté à la note 2D.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement, et iv) du passif découlant de l'accord de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises, qui est évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Le 31 juillet 2019, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

B) NOUVELLES NORME, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2019

La norme, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, (l'« IFRS 16 ») fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, (l'« IAS 17 ») et ses directives d'interprétation connexes.
- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que, dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.
- L'Interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, explique comment déterminer la méthode de comptabilisation des positions fiscales en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Elle impose à l'entité i) de déterminer si les positions fiscales incertaines sont évaluées séparément ou en tant que groupe et ii) d'évaluer s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain que l'entité applique ou prévoit appliquer dans ses déclarations de revenus.

À l'exception de l'IFRS 16, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

ADOPTION DE L'IFRS 16

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*. Auparavant, la Société classait les contrats de location en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, en vertu de l'IAS 17, *Contrats de location*, après avoir déterminé si le contrat de location se traduisait par le transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent au preneur. En vertu de l'IFRS 16, le preneur est tenu de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation en ce qui concerne son droit d'utilisation de l'actif loué sous-jacent et une obligation locative en ce qui concerne son obligation d'effectuer les paiements de loyers. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite évalué au coût, sauf s'il se qualifie pour le modèle de la juste valeur, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas payés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour refléter les changements dans les paiements de loyers, comme lors d'une modification qui n'est pas considérée comme un contrat de location distinct.

En raison du changement de la comptabilisation des contrats de location, la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplacent la charge liée aux contrats de location simple correspondants qui était comptabilisée selon l'IAS 17.

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée, qui correspond à appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale dans les résultats non distribués à la date de première application. En vertu de cette méthode, le preneur pouvait choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consistait à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consistait à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. La Société a utilisé les deux méthodologies lors de l'application de la méthode rétrospective modifiée.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoyait certaines mesures de simplification et exemptions facultatives à la date de première application. Les principaux choix sont présentés dans le tableau qui suit :

MESURE DE SIMPLIFICATION OU EXEMPTION FACULTATIVE	MODE D'APPLICATION	CHOIX DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION
Pas de réappréciation pour déterminer si un contrat est ou contient un contrat de location selon les normes actuelles	Tous les contrats de location	Cette mesure de simplification a été utilisée
Utiliser le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires	Par portefeuille de contrats de location	Cette mesure de simplification a été appliquée dans la mesure du possible
Utiliser la provision pour contrat de location déficitaire plutôt que soumettre l'actif au titre du droit d'utilisation à un test de dépréciation	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée aux contrats de location lorsque cette situation s'appliquait
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application	Contrat par contrat	L'exemption n'a pas été appliquée à la plupart des contrats de location d'immeubles de bureaux et a été appliquée à certains des autres contrats de location
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur	Contrat par contrat	N'a pas comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent était de faible valeur
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location à court terme	Par catégorie d'actif sous-jacent	L'exemption n'a pas été appliquée aux contrats de location d'immeubles de bureaux et a été appliquée à certains des autres contrats de location
Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'a pas été jugée égale à l'obligation locative à la date de première application
Utiliser des connaissances acquises <i>a posteriori</i> pour les durées de contrats de location aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application

La Société ayant choisi d'adopter l'IFRS 16 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, le tableau ci-après résume l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 1^{er} janvier 2019.

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2018	INCIDENCE DE L'IFRS 16	1 ^{er} JANVIER 2019
ACTIF				
Actif au titre du droit d'utilisation		– \$	452 366 \$	452 366 \$
Actif d'impôt sur le résultat différé		652 155	8 892	661 047
Autres actifs	(a)	12 287 537	26 573	12 314 110
Total de l'actif		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$
PASSIF				
Obligations locatives	(b), (c)	– \$	614 152 \$	614 152 \$
Provisions	(d)	1 088 234	(19 042)	1 069 192
Passif d'impôt sur le résultat différé		363 087	1 346	364 433
Autres passifs	(d)	7 832 506	(83 130)	7 749 376
Total du passif		9 283 827	513 326	9 797 153
CAPITAUX PROPRES				
Résultats non distribués		1 346 624	(25 495)	1 321 129
Autres		2 309 241	–	2 309 241
Total des capitaux propres		3 655 865	(25 495)	3 630 370
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$

(a), (b), (c), (d) Voir les notes a, b, c et d à la page suivante

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- a. Comprend principalement les investissements nets dans les contrats de sous-location.
- b. Les obligations locatives ont été déterminées sur la base de taux d'emprunt marginaux au 1^{er} janvier 2019 (taux moyen pondéré de 4,15 %).
- c. La différence entre le montant d'obligations locatives et le montant de 840,4 millions \$ de paiements de loyers minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2018 est principalement attribuable aux éléments suivants : i) le taux d'actualisation a été appliqué aux paiements de loyers fixes, ii) l'exclusion des obligations locatives attribuables à des contrats de location pour lesquels la Société a un engagement de payer des loyers futurs mais pour lesquels l'espace locatif n'était pas encore disponible au 1^{er} janvier 2019, et iii) les hypothèses utilisées quant à la probabilité d'exercice d'options de résiliation anticipée ou d'options de prolongation.
- d. Comprend principalement les incitatifs à la location différés, les frais de location différés et les provisions pour contrats de location déficitaires qui ont été pris en considération lors de l'évaluation des actifs au titre du droit d'utilisation et/ou les obligations locatives.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 16, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

C) CHANGEMENTS AUX MÉTHODES COMPTABLES ET À LA PRÉSENTATION

CONTRATS DE LOCATION

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon le mode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 à 30 ans pour la location d'immeubles de bureau et de 1 à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué périodiquement des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-après :

- (a) Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- (b) Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêt connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêt sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais : i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé, et ii) une répartition de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs. Ces changements ont entraîné : i) le reclassement de l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts au RAII sectoriel de 0,3 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2018 et de 0,5 million \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2018, et ii) un reclassement de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au RAII sectoriel de 5,8 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2018 et de 11,1 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2018. La Société estime qu'une telle inclusion permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter.

À la même date, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors : i) Ingénierie, conception et gestion de projet (l'« ICGP »); ii) Infrastructures; iii) Énergie nucléaire; iv) Ressources; et v) Capital. La nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais l'ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC qui font partie de SNCL Projets. Se reporter à la note 3 pour une description de chacun des secteurs.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des chiffres antérieurs.

D) JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

CONTRATS DE LOCATION

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé à titre de droit d'utilisation lié au contrat de location et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement du droit lié au contrat de location et la charge d'intérêt sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Cette détermination survient en particulier lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et des conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société a utilisé son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé à titre de droit d'utilisation lié au contrat de location et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement du droit lié au contrat de location et la charge d'intérêt sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

E) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- *Définition du terme « significatif »* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]); ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet** (l'« ICGP »); ii) **Énergie nucléaire**; iii) **Services d'infrastructures**; iv) **Capital**; v) **Ressources**; et vi) **Projets d'infrastructures d'IAC**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **ICGP** englobe tous les services d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, y compris les activités au Canada qui étaient incluses dans le secteur Infrastructures avant le 1^{er} janvier 2019. Il exploite aussi nos capacités renforcées en mobilité intelligente et en gestion de contenus numériques. Les projets visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les infrastructures, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Certains projets sont principalement financés par le secteur public, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, de ses agences, (y compris le ministère des Transports et les services publics) ou d'autorités locales ou étatiques.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaires de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Services d'infrastructures** fournit des services dans un vaste éventail de secteurs dont les suivants: transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, refroidissement urbain, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux, et infrastructures hydriques. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité, ainsi que la filiale Linxon. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'opérations et maintenance (« O&M »).

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin qui se consacre aux investissements et à la gestion d'actifs. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Le secteur **Ressources** combine les services couvrant tout le cycle de vie des projets dans les domaines du pétrole, du gaz, des métaux et des mines. Ces groupes demeurent structurés à l'échelle régionale dans le monde entier. Cela permet à la Société de servir les marchés cycliques tout en partageant son solide savoir-faire en matière d'exécution de projet, qui s'applique à l'ensemble des projets touchant les ressources, tout en conservant son éventail complet de capacités. Ressources comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval, ainsi que les infrastructures associées, pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources, tandis que le groupe Mines et métallurgie met désormais l'accent sur les études, les portées des mandats d'IAGC, la conception et la maîtrise d'œuvre.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** fournit des services complets dans un vaste éventail de secteurs dont les suivants: transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des projets de construction clé en main à prix forfaitaire liées à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que les projets de construction clé en main à prix forfaitaire d'Énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

	2019				2018 ⁽¹⁾			
	PRODUITS		RAII SECTORIEL		PRODUITS		RAII SECTORIEL	
	I&C	CAPITAL	TOTAL	I&C	CAPITAL	TOTAL	I&C	CAPITAL
ICGP	972 092 \$	81 541 \$	81 541 \$	913 604 \$	98 708 \$	98 708 \$	- \$	- \$
Énergie nucléaire	241 866	31 910	31 910	233 351	39 120	39 120	-	-
Services d'infrastructures	285 794	9 907	9 907	208 605	15 599	15 599	-	-
Capital	74 746	-	69 189	57 199	-	50 824	50 824	50 824
SNCL Services d'ingénierie	1 574 498	123 358	192 547	1 412 759	153 427	204 251	50 824	204 251
Ressources	479 154	(181 616)	(181 616)	794 648	15 797	15 797	-	-
Projets d'infrastructures d'IAC	230 525	(126 088)	(126 088)	319 712	(4 466)	(4 466)	-	(4 466)
SNCL Projets	709 679	(307 704)	(307 704)	1 114 360	11 331	11 331	-	-
	2 284 177 \$			2 527 119 \$				
RAII sectoriel total	(184 346)	69 189	(115 157)	164 758	50 824	215 582	50 824	215 582
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	(13 374)	(6 434)	(19 808)	(12 314)	(6 381)	(18 695)	(6 381)	(18 695)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	(96)	-	(96)	(124)	-	(124)	-	(124)
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(10 385)	-	(10 385)	4 567	7	4 574	7	4 574
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012	-	-	-	(88 000)	-	(88 000)	-	(88 000)
Coûts de restructuration	(41 587)	(207)	(41 794)	(1 053)	-	(1 053)	-	(1 053)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	(3 964)	-	(3 964)	(12 789)	-	(12 789)	-	(12 789)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(48 738)	-	(48 738)	(52 787)	-	(52 787)	-	(52 787)
liées aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	62 714	62 714	62 714	62 714
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)	(91)	-	(91)	(312)	-	(312)	-	(312)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	(72 831)	-	(72 831)	-	-	-	-	-
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	(1 801 015)	-	(1 801 015)	-	-	-	-	-
Perte de valeur du goodwill (note 15)	(2 176 427)	62 548	(2 113 879)	1 946	107 164	109 110	107 164	109 110
RAII	(2 176 427)	62 548	(2 113 879)	1 946	107 164	109 110	107 164	109 110
Charges financières nettes (note 5)	88 354	4 594	92 948	35 447	1 653	37 100	1 653	37 100
Résultat avant impôts sur le résultat	(2 264 781)	57 954	(2 206 827)	(33 501)	105 511	72 010	105 511	72 010
Impôts sur le résultat	(80 609)	(7 498)	(88 107)	(16 902)	5 691	(11 211)	5 691	(11 211)
Résultat net pour la période	(2 184 172) \$	65 452 \$	(2 118 720) \$	(16 599) \$	99 820 \$	83 221 \$	99 820 \$	83 221 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin	(2 183 772) \$	65 452 \$	(2 118 320) \$	(16 809) \$	99 820 \$	83 011 \$	99 820 \$	83 011 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(400)	-	(400)	210	-	210	-	210
Résultat net pour la période	(2 184 172) \$	65 452 \$	(2 118 720) \$	(16 599) \$	99 820 \$	83 221 \$	99 820 \$	83 221 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et des changements apportés à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN		
	DEUXIÈMES TRIMESTRES		2018
	2019	2019	2018
Informations supplémentaires :			
Perte nette liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	(91) \$	(174) \$	(312) \$
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012, après impôts	-	-	(64 504)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	(60 135)	(60 135)	-
Perte de valeur du goodwill (note 15)	(1 720 889)	(1 720 889)	-
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(402 657)	(469 929)	79 548
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	(2 183 772)	(2 251 127)	14 732
Gain net sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)	-	-	58 403
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	41 935	83 870	75 904
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	23 517	31 632	12 044
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	65 452	115 502	146 351
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	(2 118 320) \$	(2 135 625) \$	161 083 \$

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

PRODUITS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2019			2018		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amérique :						
Canada	610 078 \$	63 267 \$	673 345 \$	669 177 \$	52 871 \$	722 048 \$
États-Unis	463 957	24	463 981	391 844	7 032	398 876
Amérique latine	37 278	-	37 278	99 567	-	99 567
Moyen-Orient et Afrique :						
Arabie saoudite	184 212	-	184 212	258 907	-	258 907
Autres pays du Moyen-Orient	194 151	(3 375)	190 776	231 404	1 112	232 516
Afrique	85 557	6 663	92 220	111 556	(959)	110 597
Asie-Pacifique :						
Australie	45 903	-	45 903	156 420	-	156 420
Autres pays	76 243	7	76 250	57 146	5	57 151
Europe :						
Royaume-Uni	432 881	(972)	431 909	409 531	2 205	411 736
Autres pays	88 303	-	88 303	79 301	-	79 301
	2 218 563 \$	65 614 \$	2 284 177 \$	2 464 853 \$	62 266 \$	2 527 119 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2019			2018		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amérique :						
Canada	1 226 004 \$	124 433 \$	1 350 437 \$	1 291 580 \$	106 798 \$	1 398 378 \$
États-Unis	898 943	3 968	902 911	814 595	12 441	827 036
Amérique latine	107 295	-	107 295	188 166	-	188 166
Moyen-Orient et Afrique :						
Arabie saoudite	418 216	-	418 216	493 863	-	493 863
Autres pays du Moyen-Orient	404 178	2 945	407 123	397 900	1 988	399 888
Afrique	150 273	13 010	163 283	194 695	4 704	199 399
Asie-Pacifique :						
Australie	102 816	-	102 816	345 101	-	345 101
Autres pays	127 859	12	127 871	115 833	18	115 851
Europe :						
Royaume-Uni	901 031	327	901 358	839 170	4 726	843 896
Autres pays	166 060	-	166 060	146 935	-	146 935
	4 502 675 \$	144 695 \$	4 647 370 \$	4 827 838 \$	130 675 \$	4 958 513 \$

Au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni (2018 : le Canada, les États-Unis, l'Arabie saoudite et le Royaume-Uni) étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits. Au cours des périodes de six mois terminées le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

PRODUITS PAR TYPE DE CONTRATS

Les produits de la Société proviennent de trois principaux types de contrats. Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent : i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction; et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'Ingénierie, approvisionnement et construction (« IAC ») uniques et récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour : i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrats :

	2019				2018 (1)			
	TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN							
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	973 022 \$	- \$	- \$	911 309 \$	- \$	- \$	- \$	911 309 \$
Énergie nucléaire	221 892	-	20 301	224 912	-	2 226	-	227 138
Services d'infrastructures	164 305	121 489	-	182 094	26 511	-	-	208 605
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Services d'ingénierie	1 359 219	121 489	20 301	1 318 315	26 511	2 226	-	1 347 052
Ressources	338 082	-	144 129	479 450	-	313 843	-	793 293
Projets d'infrastructures d'IAC	-	-	230 525	-	-	319 712	-	319 712
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Projets	338 082	-	374 654	479 450	-	633 555	-	1 113 005
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	1 697 301 \$	121 489 \$	394 955 \$	1 797 765 \$	26 511 \$	635 781 \$	-	2 460 057 \$
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - secteur Capital	-	-	-	4 818	-	4 796	-	9 863
Autres produits - secteur Capital	-	-	-	69 928	-	52 403	-	122 331
				2 284 177 \$		2 527 119 \$		

	2019				2018 (1)			
	SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN							
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	1 954 666 \$	- \$	- \$	1 787 393 \$	- \$	- \$	- \$	1 787 393 \$
Énergie nucléaire	441 129	-	21 377	447 650	-	4 857	-	452 507
Services d'infrastructures	325 647	195 509	-	369 642	40 490	-	-	410 132
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Services d'ingénierie	2 721 442	195 509	21 377	2 604 685	40 490	4 857	-	2 650 032
Ressources	685 076	-	375 703	1 003 883	-	545 961	-	1 549 844
Projets d'infrastructures d'IAC	-	-	494 086	-	-	619 246	-	619 246
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Projets	685 076	-	869 789	1 003 883	-	1 165 207	-	2 169 090
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	3 406 518 \$	195 509 \$	891 166 \$	3 608 568 \$	40 490 \$	1 170 064 \$	-	4 819 122 \$
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - secteur Capital	-	-	-	9 482	-	8 716	-	17 995
Autres produits - secteur Capital	-	-	-	137 441	-	112 680	-	250 121
				4 647 370 \$		4 958 513 \$		

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des changements apportés à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale en propriété exclusive, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap des taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité en propriété exclusive qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et ne peut être tiré tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux : i) de 4,82 % avant le 10 août 2026; et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre : i) la date qui est 4 ans suivant la date d'achèvement substantiel du projet Trillium; et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

ENTENTE PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve de certains droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, que les autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR ont exercé leur droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par les actionnaires de leur droit de premier refus et conformément à l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation correspondant à 2,5 % du prix d'acquisition.

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

La transaction avec l'un ou les deux autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR devrait être finalisée au troisième trimestre de 2019, mais le moment sera en grande partie dicté par le règlement en justice d'un différend quant à savoir si la renonciation de longue date de Cintra, un des autres actionnaires, à son droit de premier refus relativement aux actions de SNC-Lavalin dans l'Autoroute 407 ETR s'applique dans les circonstances présentes. Le produit brut de la vente pour SNC-Lavalin pourrait atteindre 3,25 milliards \$ au total; une tranche de 3 milliards \$ doit être versée à la date de clôture et le solde jusqu'à 250 millions \$ sera versé sur une période de 10 ans, sous réserve de certains seuils financiers liés au rendement futur de l'Autoroute 407 ETR. Au 30 juin 2019, la valeur comptable nette de l'investissement de SNC-Lavalin dans l'Autoroute 407 ETR était de néant. La participation de SNC-Lavalin de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR à être cédée représente un actif détenu en vue de la vente au 30 juin 2019.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continuera d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2018

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »).

Gain net sur cession de GISM

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	92 214 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	23 054
Contrepartie totale reçue	115 268
Actifs nets cédés ⁽¹⁾	(50 792)
Frais connexes à la cession	(1 762)
Gain sur cession de GISM	62 714
Impôts sur le résultat	(4 311)
Gain net sur cession de GISM	58 403 \$

⁽¹⁾ Les actifs nets cédés incluaient principalement un prêt à recevoir de 88,9 millions \$, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence de 17,5 millions \$, un passif d'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ et d'autres actifs nets courants de 3,7 millions \$.

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 JUIN 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(27 570) \$	1 200 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	387 792	357 249
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	10 548	10 663
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	370 770 \$	369 112 \$

⁽²⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR dont la valeur comptable nette était de néant au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Cet engagement à investir s'élevait à 92,5 millions \$ US (environ 122,8 millions \$ CA) au 30 juin 2019 (31 décembre 2018 : 92,5 millions \$ US [environ 126,0 millions \$ CA]) et sera constaté au titre d'une obligation dans son ensemble ou en partie lorsque les conditions comptables seront remplies.

5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN						
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	28 594 \$	- \$	28 594 \$	19 513 \$	- \$	19 513 \$
Avec recours limité	12 791	-	12 791	22 080	-	22 080
Sans recours	1 736	4 619	6 355	-	4 239	4 239
Intérêts sur les obligations locatives	5 522	77	5 599	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	43 290	-	43 290	1 305	3	1 308
Charges financières	91 933	4 696	96 629	42 898	4 242	47 140
Produits financiers	(1 807)	(21)	(1 828)	(2 386)	(2 178)	(4 564)
Pertes nettes (gains nets) de change	(1 772)	(81)	(1 853)	(5 065)	(411)	(5 476)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(3 579)	(102)	(3 681)	(7 451)	(2 589)	(10 040)
Charges financières nettes	88 354 \$	4 594 \$	92 948 \$	35 447 \$	1 653 \$	37 100 \$

	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN						
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	53 946 \$	- \$	53 946 \$	34 384 \$	- \$	34 384 \$
Avec recours limité	31 361	-	31 361	48 112	-	48 112
Sans recours	3 006	8 873	11 879	-	7 681	7 681
Intérêts sur les obligations locatives	11 385	77	11 462	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	46 204	-	46 204	(2 856)	8	(2 848)
Charges financières	145 902	8 950	154 852	79 640	7 689	87 329
Produits financiers	(3 540)	(40)	(3 580)	(4 225)	(4 405)	(8 630)
Pertes nettes (gains nets) de change	(5 910)	8	(5 902)	780	(354)	426
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(9 450)	(32)	(9 482)	(3 445)	(4 759)	(8 204)
Charges financières nettes	136 452 \$	8 918 \$	145 370 \$	76 195 \$	2 930 \$	79 125 \$

⁽¹⁾ Au deuxième trimestre de 2019, la rubrique « Autres » comprenait 33,8 millions \$ au titre de perte liée aux modifications du prêt de la CDPQ (voir la note 13) et 3,7 millions \$ liés à d'autres accords de financement d'I&C dans le cadre de l'entente de la vente de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux deuxièmes trimestres terminés et au cours des périodes de six mois terminés le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2019	2018	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 534	175 554	175 528
Effet dilutif des options sur actions	-	78	-	77
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 612	175 554	175 605

Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminés le 30 juin 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives. Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminés le 30 juin 2018, toutes les options sur actions en circulation ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

7. DIVIDENDES

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2019, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 35,1 millions \$ ou de 0,20 \$ par action (2018 : 100,8 millions \$ ou 0,574 \$ par action).

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2019	2018
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	35 111	100 753
Dividendes payés au cours de la période	(35 111)	(100 753)
Dividendes à payer au 30 juin	- \$	- \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018 :

	30 JUIN 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	283 892 \$	505 297 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(14 512)	(7 989)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(29)	1 891
Autres composantes des capitaux propres	269 351 \$	499 199 \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 :

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2019	2018	2019	2018
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	411 532 \$	384 629 \$	505 297 \$	266 497 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	-	-	-	14 322
Gains (pertes) de la période courante	(141 525)	(108 473)	(225 451)	35 434
Couverture de l'investissement net - gains (pertes) de la période courante	13 885	13 910	4 046	(26 187)
Solde à la fin de la période	283 892	290 066	283 892	290 066
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	-	-	-	8 874
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	-	-	-	(8 874)
Solde à la fin de la période	-	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(14 930)	2 881	(7 989)	(566)
Pertes de la période courante	(6 571)	(5 673)	(7 892)	(7 635)
Impôts liés aux pertes de la période courante	(2 927)	2 581	(1 498)	2 875
Reclassement en résultat net	11 632	(8 245)	4 953	(1 613)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(1 716)	1 115	(2 086)	(402)
Solde à la fin de la période	(14 512)	(7 341)	(14 512)	(7 341)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	917	3 735	1 891	3 169
Quote-part de la période courante	(1 287)	(942)	(2 611)	(264)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	341	250	691	70
Reclassement en résultat net	-	73	-	165
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	-	(20)	-	(44)
Solde à la fin de la période	(29)	3 096	(29)	3 096
Autres composantes des capitaux propres	269 351 \$	285 821 \$	269 351 \$	285 821 \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 :

	2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN						
Montant cumulé au début de la période	(158 303) \$	26 884 \$	(131 419) \$	(26 926) \$	4 009 \$	(22 917) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(96 577)	16 013	(80 564)	40 507	(6 957)	33 550
Montant cumulé à la fin de la période	(254 880) \$	42 897 \$	(211 983) \$	13 581 \$	(2 948) \$	10 633 \$
SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN						
Montant cumulé au début de la période	(110 108) \$	18 606 \$	(91 502) \$	(52 176) \$	8 278 \$	(43 898) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(144 772)	24 291	(120 481)	65 757	(11 226)	54 531
Montant cumulé à la fin de la période	(254 880) \$	42 897 \$	(211 983) \$	13 581 \$	(2 948) \$	10 633 \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	21 \$	68 \$	89 \$	298 \$	- \$	298 \$
Gains (pertes) constatés durant la période	33	(7)	26	(487)	25	(462)
Montant cumulé à la fin de la période	54 \$	61 \$	115 \$	(189) \$	25 \$	(164) \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(1) \$	49 \$	48 \$	- \$	- \$	- \$
Gains (pertes) constatés durant la période	55	12	67	(189)	25	(164)
Montant cumulé à la fin de la période	54 \$	61 \$	115 \$	(189) \$	25 \$	(164) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2019	2018	2019	2018
Amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	79 825 \$	78 692 \$	160 090 \$	162 835 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	25 428	-	52 427	-
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(88 107)	(11 211)	(108 312)	(1 735)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 5)	92 948	37 100	145 370	79 125
Charge (reprise) comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	18 250	11 009	16 928	24 335
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(63 383)	(46 517)	(122 590)	(97 798)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	43 317	41 953	86 931	80 662
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	4 314	(9 863)	(7 254)	(17 995)
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	9 110	3 334	11 863	6 470
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	31 562	(16 699)	(54 777)	(44 863)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)	-	(62 714)	-	(62 714)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	41 794	1 053	52 161	2 581
Coûts de restructuration payés	(18 181)	(4 162)	(39 614)	(12 582)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	91	312	174	312
Règlement net des recours collectifs de 2012	-	88 000	-	88 000
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	72 831	-	72 831	-
Perte de valeur du goodwill (note 15)	1 801 015	-	1 801 015	-
Autres	(13 777)	(33 295)	(32 074)	(35 739)
Autres éléments de rapprochement	2 037 037 \$	76 992 \$	2 035 169 \$	170 894 \$

⁽¹⁾ En 2018, le « Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » et les « Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » étaient inclus au poste « Autres » dans la rubrique « Autres éléments de rapprochement ».

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2019	2018	2019	2018
Diminution (augmentation) des créances clients	(67 064) \$	63 117 \$	2 291 \$	93 600 \$
Diminution (augmentation) d'actif sur contrats	66 755	(65 138)	(159 328)	(275 337)
Diminution (augmentation) des stocks	(25 511)	2 219	(44 032)	(2 351)
Augmentation des autres actifs financiers courants	(26 924)	(44 342)	(43 932)	(9 580)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(28 798)	(12 151)	(4 201)	(33 515)
Diminution des dettes fournisseurs	(32 548)	(48 415)	(11 722)	(59 104)
Diminution du passif sur contrats	(23 850)	(14 949)	(57 763)	(45 846)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	(58 690)	(12 935)	12 123	(12 607)
Diminution des autres passifs non financiers courants	(32 196)	(21 891)	(85 168)	(94 829)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(228 826) \$	(154 485) \$	(391 732) \$	(439 569) \$

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019 :

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽⁴⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽⁴⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	- \$	- \$	53 505 \$	61 508 \$
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	-	-	-	614 152	-	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	-	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 119 988	-	75 842	-	-	125	5 313
Remboursement	(415 331)	-	(2 882)	(57 571)	(35 111)	(2 255)	(6 426)
Total - changements issus des flux de trésorerie	704 657	-	72 960	(57 571)	(35 111)	(2 130)	(1113)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	-	35 111	-	-
Écarts de change	(3 316)	-	(1 642)	(8 811)	-	(811)	100
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	2 067	19 697	1 301	-	-	-	-
Perte sur dérivés utilisés comme couverture	-	-	-	-	-	(6 396)	-
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liées à la transaction de Linxon	-	-	-	-	-	258	-
Augmentation nette d'obligations locatives	-	-	-	26 069	-	-	-
Solde au 30 juin 2019	2 991 428 \$	1 000 000 \$	472 324 \$	573 839 \$	- \$	41 497 \$	451 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN

2019

	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 119 988 \$	(87 051) \$	– \$
Débiteures de série 2	–	(150 000)	–
Débiteures de série 5	–	(150 000)	–
Découvert bancaire	–	(28 280)	–
Total – Dette avec recours	1 119 988	(415 331)	–
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	6 865	–	–
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (note 4A)	62 365	–	(998)
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C	6 612	(1 884)	–
Total – Dette sans recours	75 842	(1 884)	(998)
Total	1 195 830 \$	(417 215) \$	(998) \$

(1) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dettes à court terme avec recours	1 819 385 \$	1 116 587 \$
Dettes à long terme avec recours	1 172 043	1 171 433
Total	2 991 428 \$	2 288 020 \$

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dettes à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	72 033 \$	57 240 \$
Dettes à court terme sans recours provenant d'I&C	4 339	2 928
Dettes à court terme sans recours	76 372	60 168
Dettes à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	345 918	292 125
Dettes à long terme sans recours provenant d'I&C	50 034	47 412
Dettes à long terme sans recours	395 952	339 537
Total	472 324 \$	399 705 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	106 527 \$	– \$
Tranche à long terme des obligations locatives	467 312	–
Total	573 839 \$	– \$

(4) Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2019
Autres passifs financiers non courants	(2 130) \$
Autres passifs non financiers non courants	(1 113)
Autres	(11)
Total	(3 254) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour la période de six mois terminée le 30 juin 2018 :

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽³⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1 345 539 \$	1 475 177 \$	312 964 \$	- \$	15 425 \$	53 367 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	1 845 065	-	29 784	-	5 226	11 108
Remboursement	(1 065 321)	(500 000)	-	(100 753)	(1 382)	(10 125)
Total - changements issus des flux de trésorerie	779 744	(500 000)	29 784	(100 753)	3 844	983
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	100 753	-	-
Écarts de change	49 055	-	410	-	305	58
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	3 583	3 352	455	-	-	-
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	-	-	-	-	6 578	-
Solde au 30 juin 2018	2 177 921 \$	978 529 \$	343 613 \$	- \$	26 152 \$	54 408 \$

(1), (2), (3) Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2018		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	670 865 \$	(663 552) \$	(1 526) \$
Facilité à terme	-	(397 553)	-
Emprunt à terme	500 000	-	(1 375)
Débentures de 2020	-	-	(357)
Débentures de séries 2, 3 et 4	523 713	-	(800)
Débentures de série 5	149 850	-	(158)
Découvert bancaire	637	-	-
Total – Dette avec recours	1 845 065	(1 061 105)	(4 216)
Dette sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	29 784	-	-
Total – Dette sans recours	29 784	-	-
Total	1 874 849 \$	(1 061 105) \$	(4 216) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

(1) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme avec recours	657 384 \$	318 757 \$
Dette à long terme avec recours	1 520 537	1 026 782
Total	2 177 921 \$	1 345 539 \$

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 976 \$	15 566 \$
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	327 637	297 398
Total	343 613 \$	312 964 \$

(3) Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2018
Autres passifs financiers non courants	3 844 \$
Autres passifs non financiers non courants	983
Autres	(196)
Total	4 631 \$

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2019	2018	2019	2018
Produits d'I&C tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	137 363 \$	301 197 \$	336 236 \$	551 607 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	63 383	46 517	122 590	97 798
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	43 317	41 953	86 931	80 662
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(4 314)	9 863	7 254	17 995
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	9 110 \$	3 334 \$	11 863 \$	6 470 \$

Au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	30 JUIN 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	118 378 \$	117 359 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	136 585	131 694
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	98 050 \$	108 312 \$

Au deuxième trimestre de 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat) (voir la note 4A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2019					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	580 625 \$	- \$	- \$	- \$	580 625 \$	580 625 \$
Liquidités soumises à restrictions	11 806	-	-	-	11 806	11 806
Créances clients	-	-	1 528 206	-	1 528 206	1 528 206
Autres actifs financiers courants	5 849	-	255 800	44 043	305 692	308 506
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	-	10 548	-	-	10 548	10 548
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	359 447	-	359 447	395 156
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	-	279	55 172	5 919	61 370	61 370
Total	598 280 \$	10 827 \$	2 198 625 \$	49 962 \$	2 857 694 \$	2 896 217 \$

	2018					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634 084 \$	- \$	- \$	- \$	634 084 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions	12 722	-	-	-	12 722	12 722
Créances clients	-	-	1 503 824	-	1 503 824	1 503 824
Autres actifs financiers courants	11 574	-	195 765	39 952	247 291	247 896
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	-	10 663	-	-	10 663	10 663
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	327 299	-	327 299	342 122
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	-	657	23 385	5 981	30 023	30 023
Total	658 380 \$	11 320 \$	2 050 273 \$	45 933 \$	2 765 906 \$	2 781 334 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2019				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	- \$	2 353 537 \$	2 353 537 \$	2 353 537 \$
Autres passifs financiers courants	41 712	-	238 173	279 885	279 885
Provisions	-	-	100 013	100 013	100 013
Obligations locatives ⁽²⁾	-	-	573 839	573 839	568 181
Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	-	-	4 463 752	4 463 752	4 497 500
Autres passifs financiers non courants	9 197	17 718	14 582	41 497	41 497
Total	50 909 \$	17 718 \$	7 743 896 \$	7 812 523 \$	7 840 613 \$

	2018				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	- \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$
Autres passifs financiers courants	60 254	-	238 447	298 701	298 701
Provisions	-	-	98 502	98 502	98 502
Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	-	-	3 668 028	3 668 028	3 686 562
Autres passifs financiers non courants	15 594	17 889	20 022	53 505	53 505
Total	75 848 \$	17 889 \$	6 377 943 \$	6 471 680 \$	6 490 214 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme et des obligations locatives a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt ou qui a conclu le contrat de location, pour des emprunts et des contrats de location ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

12. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* (Canada) (le « *Code criminel* ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du *Code criminel*, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

En septembre 2018, des modifications apportées au *Code criminel* sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *LCAPE*, comme celles qui ont été portées contre la Société) dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du SPPC que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019. Le 8 mars 2019, la Cour a rendu une décision en faveur de la requête en radiation déposée par la directrice du SPPC à l'égard de la demande de la Société. Le 4 avril 2019, la Société a interjeté appel de la décision de la Cour fédérale.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société s'est déroulée devant la Cour du Québec du 29 octobre 2018 au 1^{er} avril 2019. Le jugement du tribunal concernant l'enquête préliminaire a été rendu le 29 mai 2019; l'enquête préliminaire a permis d'établir que la preuve était suffisante pour que l'affaire fasse l'objet d'un procès complet. La date du procès sur la base des accusations n'a pas encore été fixée, mais il se peut que le procès débute à la fin de 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle possède également des moyens de défense contre les accusations et compte se défendre vigoureusement lors d'éventuelles procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les accusations et leurs issues potentielles, ainsi que la publicité négative constante découlant de celles-ci, ont une incidence défavorable sur la valorisation des actions, les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société ainsi que sur la motivation et la fidélisation du personnel, et pourraient l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Dans certains cas, le processus d'appel d'offres dans le secteur privé vise également à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une radiation par un organisme gouvernemental. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des condamnations ou des radiations antérieures, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité de soumettre une candidature dans le cadre d'un projet du secteur privé. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

Enquête de l'AMF: autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si cette entreprise ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalant à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions FS et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société a reçu la totalité de la somme.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées précédemment seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment. Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif au Québec ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et son rendement financier pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « Recours collectif ontarien »).

Le Recours collectif ontarien allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses administrateurs, ont omis de communiquer dans les délais prescrits un changement important dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le Recours collectif ontarien demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « Deuxième recours collectif en Ontario ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 2 mai 2019 (la « période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario »).

Selon la requête en deuxième recours collectif en Ontario, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario contenait de fausses déclarations en ce qui concerne : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de divulgation de la Société, et les contrôles internes exercés sur la présentation de l'information financière, qui ont eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario.

La requête en recours collectif vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de l'Ontario de présenter une réclamation pour informations réglementaires fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif au Québec, le Recours collectif ontarien et le Deuxième recours collectif en Ontario sont absolument sans fondement et entend les contester vigoureusement. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de recours collectif au Québec ni des Recours collectif ontarien et Deuxième recours collectif en Ontario, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif, au Recours collectif ontarien et au Deuxième recours collectif en Ontario pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue en 2019.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, dont le procès a commencé en mars 2019 et qui devrait se terminer à l'automne 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un ancien client dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, les essais et l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble.

SNC-Lavalin inc. et sa filiale chilienne SNC-Lavalin Chile SpA ont entrepris les procédures d'arbitrage contre Codelco, le producteur de cuivre détenu par l'État chilien en vue d'étudier certaines réclamations mutuelles liées à des contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour deux usines d'acide sulfurique de 2 050 TMPJ situées à leur fonderie de Chuquicamata à Calama, au Chili. Codelco a résilié ce contrat le 25 mars 2019 pour des raisons que SNC-Lavalin conteste vigoureusement et qu'elle considère comme non fondées et de mauvaise foi. SNC-Lavalin réclame à Codelco certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet, ou relatifs à celui-ci. Codelco a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu du contrat lié au projet et cherche à obtenir une compensation.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ ET À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et la CDPQ ont renégocié certaines modalités du prêt de la CDPQ qui incluent, parmi d'autres, les modifications suivantes :

- modification d'une clause restrictive pour l'aligner avec la modification apportée à la convention de crédit en 2018 et différer l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019;
- à la suite de la vente attendue de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (voir la note 4A), la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur 1 000 millions \$ tirés en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ;
- diminution de la marge applicable au taux de base et le paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$.

Les modifications ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée à la rubrique « Charges financières nettes » (voir la note 5), qui comprend la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux frais divulgués ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. La même modification a été apportée à la convention du prêt de la CDPQ au deuxième trimestre de 2019.

Les termes « ratios de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » sont définis dans la convention de crédit et dans la convention du prêt avec la CDPQ et ne correspondent pas aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019.

14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES (SUITE)

JUSTE VALEUR DE L'ACTIF (DU PASSIF) NET IDENTIFIABLE DE L'ENTREPRISE ACQUISE

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE
Trésorerie	8 314 \$	– \$	8 314 \$
Créances clients ⁽¹⁾	9 398	–	9 398
Actif sur contrats	14 208	–	14 208
Autres actifs courants et non courants	9 919	5 216	15 135
Dettes fournisseurs	(30 403)	–	(30 403)
Passif sur contrats	(9 806)	–	(9 806)
Autres passifs courants et non courants	(5 793)	(167)	(5 960)
Juste valeur de l'actif (du passif) net identifiable de l'entreprise acquise	(4 163) \$	5 049 \$	886 \$

Le tableau précédent présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information disponible pertinente. La Société venant tout juste d'acquérir Linxon, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 30 juin 2019. La comptabilisation du regroupement d'entreprises devrait être achevée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugée nécessaire pour finaliser cette répartition au cours d'une période qui ne doit pas dépasser un an à compter de la date d'acquisition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, s'ils avaient été connus, auraient eu une incidence sur l'évaluation des montants comptabilisés à cette date. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés précédemment.

GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur ⁽¹⁾	16 470 \$	– \$	16 470 \$
Plus : Participation ne donnant pas le contrôle de 49 % ⁽²⁾	(2 040)	2 474	434
Moins : Juste valeur de l'actif (du passif) net identifiable de l'entreprise acquise	(4 163)	5 049	886
Goodwill et autres immobilisations incorporelles ⁽³⁾	18 593 \$	(2 575) \$	16 018 \$

⁽¹⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, SNC-Lavalin est tenue de remettre une portion de ses dividendes futurs distribués par Linxon en trésorerie, le cas échéant, à ABB pour un montant total de 25 millions \$ US (environ 32,6 millions \$ CA). La fourchette des résultats de la contrepartie éventuelle s'établit entre néant et 25 millions \$ US (environ entre néant et 32,6 millions \$ CA). Le montant de 16,5 millions \$ représente la juste valeur préliminaire estimée de cette obligation à la date d'acquisition, qui a été déterminée en utilisant la technique d'actualisation.

⁽²⁾ La participation ne donnant pas le contrôle comptabilisée à la date d'acquisition a été évaluée à sa quote-part de la valeur de l'actif (du passif) net identifiable acquis.

⁽³⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition et de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses de la direction. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 0,3 million \$.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2019
Contrepartie payée en trésorerie	– \$
Moins : Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽⁴⁾	5 539
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	(5 539) \$

⁽⁴⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB est tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2019	5 369 723 \$
Montant décomptabilisé à la suite des ajustements à la répartition révisée du prix d'acquisition de Linxon	(41)
Écarts de change, montant net	(208 507)
Perte de valeur du goodwill	(1801 015)
Solde au 30 juin 2019	3 360 160 \$

À la suite de la nouvelle structure organisationnelle de la Société qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et de la nouvelle orientation stratégique de la Société (voir la note 2C), le goodwill de la Société a été réaffecté aux unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
ICGP	2 571 779 \$	2 679 753 \$
Services d'infrastructures ⁽¹⁾	141 712	141 796
Énergie nucléaire	630 583	662 254
Ressources	-	1 869 126
Linxon	16 086	16 794
	3 360 160 \$	5 369 723 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés pour refléter la nouvelle orientation stratégique de la Société (voir la note 2C).

Au 30 juin 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur de 1,8 milliard \$. Cette UGT correspond à un secteur à présenter. La perte de valeur est principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'année et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

À la même date, les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises du secteur Ressources ont subi une perte de valeur de 72,8 millions \$.

16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

A) REMBOURSEMENT DES DÉBENTURES NON GARANTIES

En juillet 2019, SNC-Lavalin a remboursé à échéance ses débentures non garanties d'un montant en capital de 350 millions \$ portant intérêt à un taux de 6,19 %.

B) NOUVELLE FACILITÉ DE CRÉDIT-RELAIS NON GARANTIE

En juillet 2019, SNC-Lavalin et un groupe d'institutions financières ont conclu une nouvelle convention de crédit selon laquelle une facilité de crédit-relais non renouvelable non garantie (la « nouvelle facilité de crédit-relais »), dont le principal se chiffre à 300 millions \$, et assortie d'une échéance d'un an est mise à la disposition de SNC-Lavalin. Cette nouvelle facilité de crédit-relais est entièrement remboursable à la réception par SNC-Lavalin du produit de la vente de sa part de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les emprunts au titre de la facilité de crédit-relais ont été accordés sous forme de prêts au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. En date du 31 juillet 2019, les emprunts au titre de la nouvelle facilité de crédit-relais se sont élevés à 300 millions \$.

17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS SECTORIELLES – ANCIENNE STRUCTURE

Les tableaux ci-dessous présentent les produits et le RAII sectoriel des anciens secteurs à présenter de la Société, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019. Ces secteurs à présenter ont été modifiés en raison de la nouvelle orientation stratégique récemment annoncée de la Société (voir la note 2C).

	2019			2018		
	PRODUITS	I&C	RAII SECTORIEL CAPITAL	PRODUITS	I&C	RAII SECTORIEL CAPITAL
ICGP	972 092 \$	81 541 \$	- \$	913 604 \$	98 708 \$	- \$
Infrastructures	516 319	(116 181)	-	528 317	11 133	-
Énergie nucléaire	241 866	31 910	-	233 351	39 120	-
Ressources	479 154	(181 616)	-	794 648	15 797	-
Total des secteurs d'I&C	2 209 431	(184 346)	-	2 469 920	164 758	-
Capital	74 746	-	69 189	57 199	-	50 824
	2 284 177 \$			2 527 119 \$		

	2019			2018		
	PRODUITS	I&C	RAII SECTORIEL CAPITAL	PRODUITS	I&C	RAII SECTORIEL CAPITAL
ICGP	1 955 047 \$	161 770 \$	- \$	1 792 614 \$	172 208 \$	- \$
Infrastructures	1 015 454	(112 510)	-	1 029 378	26 942	-
Énergie nucléaire	465 560	42 702	-	463 378	69 816	-
Ressources	1 064 386	(243 014)	-	1 551 747	68 145	-
Total des secteurs d'I&C	4 500 447	(151 052)	-	4 837 117	337 111	-
Capital	146 923	-	134 588	121 396	-	107 244
	4 647 370 \$			4 958 513 \$		
						107 244
						444 355 \$



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795